

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-402
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU NORD, (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection du trottoir réalisés **avenue du Nord**, côté pair, par la société **SOTRABA VRD** 6 avenue Victor Massoult 77515 FAREMOUTIERS, intervenant pour le compte de la **ville de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, **avenue du Nord**, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue des Ramiers,

du 02 au 06 décembre 2024,
de 7h30 à 17h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, **avenue du Nord**, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue des Ramiers, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux, de santé, de secours et de sécurité pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Aristide Briand, l'avenue Daniel Perdrigé, l'avenue des Ramiers et l'avenue du Nord, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

La rue Xavier Goût sera mise en impasse et barrée au droit de l'avenue du Nord pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la société SOTRABAVRD.

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 12 / 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Neuilly-Plaisance, le 26 novembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire